

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 26 septembre 2017, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

**Étaient présents :** MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Jamon Jean-Michel, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette.

**Étaient excusés :** Hubert Marrel, Eric Jacob, Pierre Helleputte et Pascal Garnier qui avaient respectivement donné pouvoir à Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Gilbert Meyssonier et Michel Tallobre.

**Étaient absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Suzanne Tourette a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2. Délibérations :**

**Objet : Réhabilitation immeuble Coccinelle : validation du coût estimatif du projet (DCE) et du plan de financement, lancement de la consultation des entreprises :**

M. le Maire soumet au conseil le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet d'architecture Fargette qui se décline en 14 lots pour un montant estimatif de travaux de 636 030€ HT. Compte tenu du montant prévisionnel et des caractéristiques techniques des travaux, le mode de dévolution des travaux proposé est la procédure adaptée telle que prévue à l'article 27 du décret 2016-360. L'avis d'appel public sera publié dans un journal d'annonces légales et mis en ligne, avec l'ensemble des pièces du DCE, via la plateforme du Centre de Gestion.

M. le Maire annonce le nouveau plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT
Travaux	<b>636 030€</b>
Maîtrise d'oeuvre 7.9%	50 246€
Frais annexes (sps, ct...)	8 724€
<b>Total HT</b>	<b>695 000€</b>
<b>Recettes (66%)</b>	
Etat DETR	145 600€
Région contrat ambition	150 000€
Union européenne Leader	113 100€
CALP fonds de concours	50 000€
Commune d'Allègre (emprunt)	236 300€
<b>Total</b>	<b>695 000€</b>

La subvention Leader n'étant pas acquise officiellement à ce jour, le conseil propose de mettre les travaux correspondant au rez-de-jardin (gîte d'étape) en tranche conditionnelle (94 680€ HT). Etant précisé que ce niveau sera mis hors d'eau et hors d'air faute de quoi l'immeuble ne serait pas aménageable.

M. le Maire ajoute que le linoléum du 1<sup>er</sup> étage contient de l'amiante et qu'il convient de le faire évacuer par une entreprise agréée. Pour ne pas perdre trop de temps, la consultation des entreprises spécialisées fera l'objet d'une publicité à part.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve les pièces du dossier de consultation (DCE) ;
- valide le nouveau plan de financement
- décide de réaliser la totalité des travaux sous réserve que l'Union européenne (Leader) complète le plan de financement à hauteur de 66% faute de quoi la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation du rez-de-jardin ne sera pas mise en oeuvre ;
- décide de lancer une consultation suivant la procédure adaptée précédemment décrite ;
- autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette procédure.

**Objet : Ecole : participation à l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » :**

M. le Maire expose au conseil que l'Etat organise un appel à projets dans les écoles pour soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives autour du numérique (équipement numérique de l'école, de la classe, des élèves, réseau Wifi, infrastructures, mise en réseau des écoles, ENT, plateformes collaboratives...). Pour l'école d'Allègre, il est prévu deux vidéoprojecteurs, un ordinateur

complet, des bornes wifi, un câblage complet de la salle informatique pour un montant total de 6 621.40€ HT soit 7 945.68€ TTC.

Le soutien financier de l'Etat couvrira 50% du coût global du projet TTC soit une aide de 3 972.84€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de participer à l'appel à projets «écoles numériques innovantes et ruralité », de valider les devis auprès des entreprises Cim informatique (5 011.40€ HT) et Bruno Favier (1 610€ HT) et de demander une subvention à hauteur de 50% à l'Etat.

**Objet : CALP : adhésion des communes de Monistrol d'Allier et de Saint Préjet d'Allier :**

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 22/06/2017, le conseil décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de deux nouvelles communes au sein de la CAPL : Monistrol d'Allier (199 habitants) et Saint-Préjet-d'Allier (156 habitants).

**Objet : CALP : approbation du rapport de la CLECT (commission locale des charges transférées) :**

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 13 avril 2017, le conseil municipal a validé le principe de neutralité fiscale pour les contribuables, pour la commune et pour la communauté d'agglomération et a accepté que la variation des ressources serait compensée par l'attribution de compensation de la CALP.

Conformément aux procédures de compétences définies à l'article 1609 du Code général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a établi un rapport que chaque commune membre doit approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, le rapport de la CLECT attribuant à la commune d'Allègre une attribution de compensation provisoire de 119 739€.

**Objet : Décision modificative budget général n°02/2017 :**

Désignation	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>		
D 6135 Location mobilière (conteneurs)	- 934€	
D 6558 Contribution SICTOM (0.5€x974hab)	- 487€	
D 615221 : bâtiments publics	+ 4 670€	
D 63512 : taxe foncière	+ 3 734€	
D 6553 : Service incendie	+ 29 415€	
R 73211 : Attribution de compensation		+ 36 398€
<b> TOTAL</b>	<b> 36 398€</b>	<b> 36 398€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider la décision modificative n°02/2017 sur le budget général.

**Objet : Coupe de bois : bien sectional de Menteyres parcelle E-705 :**

M. le Maire expose au conseil que la tempête du 6 Mars 2017 a provoqué des dégâts dans la forêt sectionale de Menteyres, parcelle E-705.

L'Office National des Forêts, chargé de la gestion de cette forêt, a contacté deux scieurs (scierie Ampilhac et scierie RAZ), et la commune a reçu une troisième offre (Centre Bois).

Après examen de ces propositions et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir la société Centre bois d'Allègre pour 4 731€ (vente en bloc et sur pied), l'ONF prenant 10% de la vente pour frais de gestion.

M. le Maire précise au conseil que l'argent de la coupe sera crédité sur l'état spécial de la section de Menteyres et qu'il sera affecté en priorité à la rénovation du lavoir du village.

**Objet : Personnel communal : adhésion au service prévention du CDG :**

Une convention sera signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la commune et le CDG 43 pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur. Le CDG 43 mettra également un ACMO à disposition de la commune, agent de prévention qui a pour mission d'assister et de conseiller l'employeur. Pour la commune qui compte moins de 10 agents titulaires et qui est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, la prestation s'élève à 420€ par an.

**Objet : Personnel communal : mise en place du RIFSEEP – filière technique :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 février 2017 le conseil a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour la filière administrative et sociale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017. Un arrêté ministériel du 16 juin 2017 paru au journal officiel du 12 août 2017 permet désormais de l'instaurer pour la filière technique. Le RIFSEEP permet de remplacer la plupart des primes existantes et simplifier le paysage indemnitaire. Il est composé de deux parts :

- Une part liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle :  
**l'IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent :  
**le CIA** (complément indemnitaire annuel)

L'IFSE a vocation à être réexaminée, a minima, tous les quatre ans, mais également à l'occasion d'un changement d'affectation, d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Le CIA est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

M. le Maire rappelle que le conseil a décidé d'instaurer l'IFSE pour la filière administrative et sociale en reprenant le montant indemnitaire actuellement perçu par chaque agent et de ne pas mettre en place le CIA.

Après en avoir délibéré, et au vu de l'avis favorable du comité technique du 07/02/2017, le conseil décide à l'unanimité, de mettre en place le RIFSEEP pour la filière technique à compter du 01/10/2017 selon les mêmes modalités que pour la filière administrative et sociale.

M. le Maire ajoute qu'un petit supplément est attribué aux agents de la catégorie C lors de l'élaboration des arrêtés individuels.

**Objet : Lotissement Le Clos du Fangeas : vente du lot n°2 :**

A l'unanimité, le conseil décide la vente du lot n°2 du lotissement le Clos du Fangeas, cadastré B-2660, d'une superficie totale de 966m<sup>2</sup>, à M. et Mme Tecza David de Blavozy, au prix de 4€ HT le m<sup>2</sup> loti soit 3 864€ HT ; 4 636.80€ TTC. Le conseil mandate M. le Maire pour signer tout document afférent à cette vente.

M. le Maire ajoute que les acquéreurs répondent aux critères fixés par délibération du 29 janvier 2016 ; ils forment un jeune couple souhaitant construire dans les deux ans qui suivent l'acquisition du lot. Ces formalités seront portées dans l'acte notarié.

**Objet : Vente de la parcelle communale B-2490 à l'entreprise Centre Bois :**

M. le Maire expose au conseil que l'entreprise Centre Bois d'Allègre souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée B-2490 sise au Chier, d'une superficie de 1623m<sup>2</sup>, pour y construire un bâtiment de stockage (engins forestiers).

Un compromis sur le prix de vente du terrain a été trouvé sur la base de 6.50€ le m<sup>2</sup> soit 10 549.50€.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité :

- de vendre la parcelle B-2490 à l'entreprise Centre Bois d'Allègre
- de mandater M. le Maire pour signer tout document afférent à cette vente.

**3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

**Déclarations d'intention d'aliéner :** M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de deux déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune, parcelles : B-479 sise 28, rue Porte de Monsieur et B-573 sise 24, rue du Château.

**Location appartement droite école :** M. le Maire informe le conseil qu'il a signé un bail de location avec Madame Porte Claudine à compter du 01/10/2017 moyennant un loyer de 350€.

**4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :**

Le conseil communautaire se réunit mercredi 27 septembre 2017.

**5. Questions des conseillers et du public :**

Néant.

**6. Informations de la municipalité :**

**Rentrée scolaire :**

**Ecole primaire :** le RPI Allègre-Monlet compte 71 enfants inscrits, les cours s'étalent à nouveau sur 4 jours à raison de 6h par jour. A Allègre, Sabine Cubizolle dispense les cours aux classes de grande section et de CP et Joëlle Liabeuf aux classes de CM1-CM2 à mi-temps avec Fabienne Josency. Les cours CE1 et CE2 sont assurés à Monlet par Claire Martin.

**Collège du mont Bar :** l'effectif reste stable, 227 élèves inscrits répartis en 10 classes (trois 6<sup>ème</sup>, deux 5<sup>ème</sup>, trois 4<sup>ème</sup>, deux 3<sup>ème</sup>). Monsieur Thomas Pascal, le nouveau principal, a exercé à Calais dans un collège de taille sensiblement égale. Peu de changement dans l'équipe éducative.

**Carrefour des créations :** le pot de clôture du carrefour des créations aura lieu le vendredi 06 octobre à 18h au café la Récré.

**Repas du CCAS :** le repas de la solidarité aura lieu le dimanche 17 décembre au centre George Sand avec Robert Baylot, il sera préparé par le restaurant Saveur d'Ailleurs et servi par les élus.

**Cimetière :** le champ commun a été entièrement refait dans le respect des sépultures et plusieurs murs ont été repris.

**Projet EHPAD :** le jury a retenu 3 architectes parmi les 67 offres, ils seront auditionnés le 20 décembre 2017.

Séance levée à 22h45.